

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1299

présenté par

Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE 3

I. – À la fin de la sixième phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et comporte une partie relative à la prise en charge de la douleur ».

II. – En conséquence, après la même sixième phrase, insérer la phrase suivante :

« La prise en soin consiste en l’évaluation et la gestion des symptômes d’inconfort de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la prise en soin va au-delà de la seule notion de douleur, et englobe les symptômes d’inconfort de la personne.